



FICHE D'INFO

# Poste de sécurité

On parle d'une 'fonction de sécurité' si les 3 conditions **cumulatives** sont respectées :

- il doit s'agir d'un **poste de travail** effectif ;
- on utilise des **équipements de travail** ou on **conduit des véhicules à moteur, des grues, des ponts roulants, des équipements de levage** de toute sorte, ou on **fait fonctionner des machines qui mettent en service des installations ou des appareils dangereux** ou on porte une **arme de service** ;
- la **sécurité et la santé** des **autres employés** de l'entreprise ou des entreprises d'extérieur peuvent être mises **en danger**.

## Pourquoi ?

Si vous procédez ou faites procéder à une analyse des risques, vous saurez si des activités de ce type sont exécutées au sein de votre entreprise. Si l'analyse des risques démontre que vous avez des collaborateurs qui occupent un poste de sécurité, la législation impose un examen médical périodique.

## Comment ?

L'examen médical périodique annuel est une évaluation de santé qui détermine si les collaborateurs occupant un poste de sécurité satisfont aux exigences médicales requises pour occuper un tel poste. L'examen va notamment évaluer s'ils sont aptes à exécuter le travail dans un poste de sécurité sur les plans médicaux suivants : visuel, cardiaque, neurologique et endocrinien.

## Résultat

Vous évitez :

- d'occuper des collaborateurs qui, en raison de leur état de santé, ne sont pas aptes à occuper un poste de sécurité ;
- d'occuper des collaborateurs susceptibles d'encourir des dommages à leur santé dans un poste de sécurité ;
- d'exposer vos collaborateurs à des risques évitables.

## En pratique

Contactez votre conseiller en prévention externe de Mensura afin de faire procéder à une analyse des risques.